

Annonces Légales

Arrêté n° R03-2021-12-24-001 du 24 décembre 2021 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

CONSTITUTIONS

EGA04366

Par acte SSP du 25/01/2022 à CAYENNE (973), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par actions simplifiée
DENOMINATION : 2JM SERVICES
SIÈGE SOCIAL : 23, lotissement Massel - Rue Georges Gueril à CAYENNE (97300)

OBJET PRINCIPAL : Toutes activités de services de conciergerie immobilière et de gestion de biens destinés aux locations immobilières saisonnières, notamment par la mise en relation de propriétaires avec des locataires en vue de locations saisonnières et la gestion administrative desdites locations ; Toutes activités de prestations de services, rénovations et décorations d'intérieurs ; Prestations de services relative à l'ouverture de comptes d'électricité, d'eau, d'assurances ; Prestations de services pour des courses ménagères ; L'organisation d'événements exceptionnels ; L'organisation de voyages, d'activités et loisirs.

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

CAPITAL SOCIAL : 500€
PRESIDENT : Mme Mareika HAMPARIAN, domiciliée 23, lotissement Massel - Rue Georges Gueril 97300 CAYENNE
IMMATRICULATION : au RCS de CAYENNE

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque action donne droit à son porteur, dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les décisions des associés, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

TRANSMISSION DES ACTIONS : Les actions sont librement cessibles entre associés. Les actions détenues par l'associé unique sont également librement cessibles. Toutes les autres cessions ou transmissions à quelque titre que ce soit de tout ou partie des actions détenues par un associé à un tiers à la Société y compris aux conjoints, aux ascendants ou aux descendants du Cédant est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée des associés.

EGA04367

La SASU RS CONSTRUCTION BATIMENT GENERALE a été constituée. Sigle: RSBG. Capital: 250 € Siège: Bld Des Immortelles N78 Mont Lucas 1 97300 Cayenne Objet: 250 Durée: 99 ans Président: Jose Rafael Rodrigues Silva, Bld Des Immortelles N78 Mont Lucas 1 97300 Cayenne. La cession des actions de l'associé unique est libre. Chaque action donne droit à une voix. RCS: CAYENNE

EGA04371

Par acte SSP du 21/01/2022, il a été constituée une SASU dénommée MESIA TRAVAUX PUBLICS

Sigle : M T P
Siège social : 618 AVENUE JEAN GALMOT PROLONGE CHARVEIN - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI
Capital : 1.000,00€
Objet : Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires. Préparations terrains pour piste, canaux. Forages et canalisations.
Président : M. STUART PINAS, 618 AVENUE JEAN GALMOT PROLONGE CHARVEIN - 97320 SAINT LAURENT DU MARONI

Admission aux assemblées et droits de vote : Les actions sont librement négociables
Clause d'agrément : Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CAYENNE

MODIFICATIONS

EGA04365

TAKARI MINING

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €
Siège social :

138 Parc D'Activité Economique
ZAC Degrad des Cannes
97354 REMIRE-MONTJOLY
832 919 286 R.C.S. Cayenne

Suivant procès-verbal en date du 5 janvier 2022, l'assemblée des associés a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : 549C Route de Suzini 97354 REMIRE-MONTJOLY. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Mention sera faite au RCS de Cayenne.

Pour avis

EGA04368

SOCIETE DE RENOVATION GENERALE D'ELECTRICITE

SAS au capital de 2000.00 €
Siège social : 2 Rue de la Makouza
Résidence La Grande Cosoude
97300 CAYENNE
RCS CAYENNE 835306929

Changement de dirigeant

Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 24/01/2022, il a été décidé de nommer Mme BABET Marcia 4 Bis Rue Cotingas - Lotissement Pélicans 97351 MATOURY en qualité de Président en remplacement de M PHIBEL Guy, Président démissionnaire, à compter du 01/02/2022. Modification au RCS de CAYENNE.

EGA04370

SOCIETE DE TRAVAUX ROUTIERS ET GENERAUX

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 125 euros
Siège social : 17 rue Mombin
ZA de Soula 2
97355 MACOURIA - TONATE
522 250 935 RCS CAYENNE

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 125 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Monsieur Mathieu ANTOINETTE, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée

par : PRESIDENTE DE LA SOCIÉTÉ : La société HOLDING GROUPE ANTOINETTE, SARL au capital de 5 000 euros, ayant son siège social à MACOURIA TONATE (97355), 17 rue de Mombin ZA de Soula II, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 833 680 473,

Représentée par Mathieu ANTOINETTE. COMMISSAIRES AUX COMPTES confirmés dans leurs fonctions : la société BH&A Audit, titulaire.
Pour avis

Le Président

DISSOLUTION

EGA04369



PRESTALEARN

Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 500 euros
Siège social et de liquidation : 8 rue du Docteur Roland Barrat, 97300 CAYENNE
842 910 226 RCS CAYENNE

Aux termes d'une décision en date du 30 novembre 2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel à compter de ce jour.

Monsieur Lucien CASTAN, demeurant 8 rue du Docteur Roland Barrat, 97300 CAYENNE, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 8 rue du Docteur Roland Barrat 97300 CAYENNE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de CAYENNE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis

Le Liquidateur

CONVOCATION

EGA04376

CAISSE LOCALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CAYENNE

Société coopérative à capital et personnel variable
Siège: agence Crédit Agricole de Cayenne
Angledes rues Guisan et Heider
97300 CAYENNE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Conformément au protocole sanitaire en vigueur, les sociétaires souhaitant assister à l'Assemblée Générale Mixte devront être munis d'un passe sanitaire.

L'Assemblée Générale de la Caisse Locale se tiendra à Cayenne :
Le Vendredi 18 Février 2022 à 17h00
Les Trois Fleuves (Bâtiment de L'ENCRE)

Route de Montabo
97306 Cayenne

Cette Assemblée Générale se réunira pour statuer sur l'ordre du jour ci-dessous conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ordre du jour :
Assemblée Générale Extraordinaire :
- Modification de l'article 13
- Pouvoirs
Assemblée Générale Ordinaire :
- Rapport moral et financier
- Approbation des comptes et quittus aux administrateurs
- Approbation des remboursements et

constatation de la variation du capital social

- Fixation et paiement de l'intérêt aux parts sociales
- Affectation du résultat
- Information aux sociétaires : absence de convention
- Election des administrateurs de la Caisse locale
- Pouvoirs

Consultation des documents légaux
Les documents soumis à l'approbation des sociétaires sont consultables au siège de la Caisse locale pendant les 8 jours précédant l'Assemblée Générale.

ENQUÊTE PUBLIQUE

EGA04364



AVIS DE PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire (PC n° 9733041910061) de la centrale solaire photovoltaïque de Kourou-Pariacabo au sol, sur le territoire de la commune de Kourou

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement et sur décision motivée du commissaire enquêteur, l'enquête publique relative à la demande de permis de construire (PC n° 9733041910061) présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque de Kourou-Pariacabo, en vue de la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, sur le territoire de la commune de Kourou, d'une puissance comprise entre 4 et 6 Mwc sur le fondement des articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement et de la loi sur l'eau, ouverte par arrêté préfectoral n° R03-2021-11-29-00005, du lundi 20 décembre 2021 au vendredi 21 janvier 2022 inclus est prolongée de 21 jours soit jusqu'au 11 février 2022.

Le maître d'ouvrage est la SAS Centrale Photovoltaïque de Kourou-Pariacabo (filiale d'EDF Renouvelables France). La personne en charge de ce dossier est M. Damien LAVILLE, le directeur de projets Outre-Mer -mail :

damien.laville@edf-re.fr
- téléphone : 04 99 13 09 21 ou 06 29 62 23 39. L'adresse de la correspondance est la suivante : EDF Renouvelables Outre-Mer - 35 Boulevard de Verdun - 34 500 BEZIERS.

L'instruction du dossier a été menée par la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM), service « Urbanisme, Logement et Aménagement » - unité « Urbanisme ». La personne en charge de ce dossier est Mme Colette METHON-CARON - Colette.Caron.1@developpement-durable.gouv.fr - 05 94 39 80 81.

Le président du tribunal administratif de Guyane a désigné, par ordonnance n° E21000012 / 97 du 28 octobre 2021, M. Marc Cyrille MONTET en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

> En version papier :
- à la mairie de Kourou, 30 Avenue des Roches - 973 10 Kourou, ouvert du lundi au vendredi de 08h00 à 15h00 ;
> En version dématérialisée :
http://centrale-photovoltaïque-kourou-pariacabo.enquetespubliques.net

> sur le site internet des services de l'État en Guyane :
https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021

Ce dossier comprend notamment :
- le dossier de demande de permis à construire du projet ;

- l'avis n° 2021 APGU3 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Guyane du 26 mai 2021 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis du 13 juillet 2021 ;
- l'ensemble des divers avis favorables des services.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

Annonces Légales

• **par écrit**, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à l'adresse susmentionnée

• **sur le registre dématérialisé** : <http://centrale-photovoltaïque-kourou-pariacabo.enquetepublique.net>

• **par courriel** : centrale-photovoltaïque-kourou-pariacabo@enquetepublique.net ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr

• **sur le site internet des services de l'État en Guyane** : <https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021> via l'onglet « Réagir à cet article »

• **par voie postale**, à l'attention du commissaire enquêteur M. Marc Cyrille MONTET – Direction Juridique et du Contentieux – Bâtiment HEDER – RDC – Rue Elisa ROBERTIN – 97 307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique, au plus tard **le vendredi 11 février 2022** avant la fermeture de la mairie de Kourou pour les observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard **le vendredi 11 février 2022**.

Le commissaire enquêteur recevra le public, au cours de deux permanences physiques supplémentaires, à la mairie de Kourou, 30 avenue des roches, 97 310 – KOUROU, aux dates et horaires suivants :

– vendredi 04 février 2022 de 8h à 12h
– vendredi 11 février 2022 de 8h à 12h.

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, la participation à cette enquête devra se faire dans le respect des mesures d'hygiène dites « gestes barrières » et de distanciation sociale ainsi que, le cas échéant, des modalités pratiques mises en place par la mairie. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (par exemple : prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo).

À l'issue de la procédure, le préfet de la région Guyane est susceptible de délivrer ou de refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Kourou. Ce même rapport, avec ses conclusions motivées, seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2021
Cayenne, le 24 janvier 2022

Le Prefet

vées ou le changement de leur affectataire,

- La mise en cohérence du règlement graphique afin de recalculer les limites du secteur de la carrière de Maringouins (NC) et de la décharge (ND).

Cette délibération fait actuellement l'objet d'un affichage en Mairie aux Services Techniques, elle pourra être consultée aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 7 heures à 14 heures.

14/01/2022
Le Maire

Sandra TROCHIMARA

www.lapostille.fr

**Vous voulez lire l'Apostille dès
le vendredi matin ?**

Abonnez-vous en ligne !

7 jours sur 7

24 H sur 24

**Votre attestation immédiatement
envoyée dans votre boîte mail**

Paiement sécurisé

www.lapostille.fr

COMMUNIQUÉ

EGA04372



COMMUNIQUE LANCEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA VILLE DE CAYENNE

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayenne par délibération n° 2021-88-ST-DA-PUR a approuvé le lancement de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°1 en date du jeudi 28 octobre 2021, afin d'éclaircir certains articles du règlement du PLU, de modifier le zonage au regard de l'existant, de mettre à jour les emprises réservées, de corriger des erreurs matérielles.

Le lancement de cette modification simplifiée porte sur les points suivants :

- La modification du règlement du PLU afin de préciser les dispositions générales, et les articles 4.3, 5, 6, 7.
- La levée de certaines emprises réservées.